

SODITECH S.A

Société anonyme au capital de 1.736.196 €

1 bis Allée des Gabians

06150 CANNES

RCS Cannes 403 798 168

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 13 juin 2025

statuant sur les comptes de l'exercice

clos le 31 décembre 2024

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LE MONTANT VERSE AUX CINQ PERSONNES

LES MIEUX REMUNEREES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 13 juin 2025**Attestation du commissaire aux comptes
sur le montant versé aux cinq personnes
les mieux rémunérées**

A l'assemblée générale de la société SODITECH S.A,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 alinéa 4 du code de commerce nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant dans le document joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre président directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

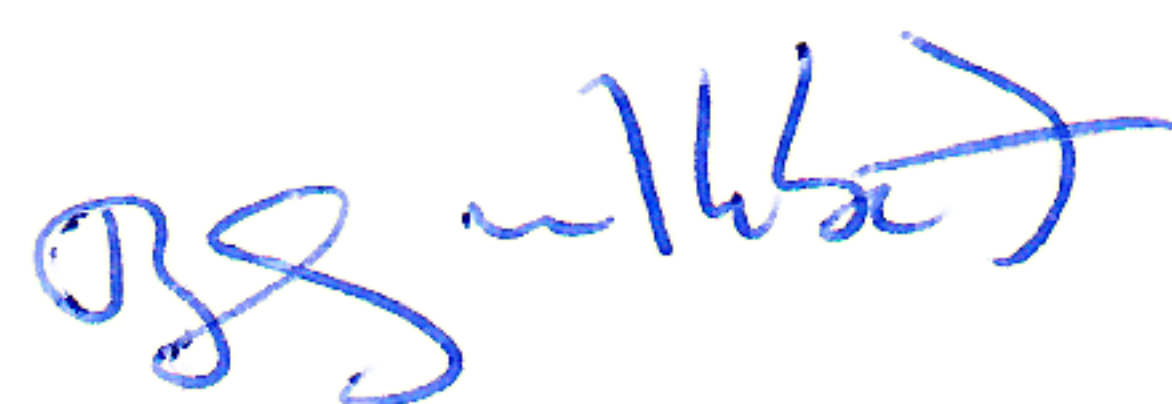
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine de la profession relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 488.750,32 € avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 alinéa 4 du code de commerce.

Boulogne-Billancourt, le 24 avril 2025

01 CQFD AUDIT



Brigitte GUILLEBERT

Commissaire aux comptes
Inscrite auprès de la CRCC de Versailles et du Centre

**ATTESTATION ETABLIE CONFORMEMENT A
L'ARTICLE L.225-115-4° DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

Le montant global, certifié par le Commissaire aux comptes, des rémunérations (directes et indirectes) versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'élève à 488.750,32€ (quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante euros et trente-deux cents).

Fait à Cannes la Bocca,
Le 17 mars 2025.

Madame Madenn CAILLE
Président directeur général

